VOS OBLIGATIONS

- Fournir l'ensemble des éléments demandés
- Régler les factures d'énergie, directement aux fournisseurs, une fois les marchés passés
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché
- S'acquitter d'une participation financière pour l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité.

Les fournisseurs retenus sur le précédent marché pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

- 2016-2019 : EDF
- 2019-2022 : EDF
- 2021-2022 : Total Energies

> QUELQUES CHIFFRES

981 Adhérents aux précédents groupements de commande d'électricité

Marché pour les sites d'une puissance ≤ à 36 kVA

18 437 Sites

200 GWh de consommation annuelle

Dépliant à 3 volets – à plier suivant ce trait

Vos interlocuteurs :

Partie administrative
Audrey VASSEUR
03 21 51 80 33 / 06 70 05 00 22
achat-energie@fde62.fr

Partie technique
Irène BAVENCOFF
03 21 71 72 01 / 06 42 58 56 16
irene.bavencoff@fde62.fr

FDE 62
40 avenue Jean Mermoz CS 70255
62005 DAINVILLE Cedex
Tél. : 03 21 51 09 40 / Fax. : 03 21 51 11 08

www.fde62.fr
Mail : contact@fde62.fr

© la relation équitable ■ Photo : Pexels / S. Akulich ■ Conception graphique : Maro Haas

Dépliant à 3 volets – à plier suivant ce trait

GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DE LA FDE 62

> COMMENT NOUS REJOINDRE

LA FDE 62 VOUS PROPOSE D'ADHÉRER À SON GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Cette démarche de mutualisation ouverte à toutes les collectivités et autres établissements publics ou privés vous permet de réaliser de réelles économies.

La FDE 62 coordonne le groupement de commandes depuis le recensement des besoins jusqu'à la passation des marchés : elle organise la consultation, sélectionne les fournisseurs, signe les marchés, accompagne les membres du groupement dans l'exécution de leur contrat, contrôle les factures.

Pour en bénéficier, vous devez adhérer.

UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Marché pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Deux lots techniques (Eclairage Public et Bâtiment)

DÈS À PRÉSENT, ADHÉREZ AU MARCHÉ POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE ≤ À 36 kVA.

POURQUOI ADHÉRER ?

- Répondre aux obligations de mise en concurrence des contrats et éviter à chaque adhérent la procédure d'appel d'offres
- Constituer un volume d'achats important
- Obtenir des prix compétitifs
- Obtenir des services associés : interlocuteur fournisseur dédié, optimisation tarifaire
- Bénéficier de l'expertise de la FDE 62 tout en conservant votre autonomie : chaque adhérent conserve la gestion et l'exécution de ses contrats

QUI PEUT ADHÉRER ?

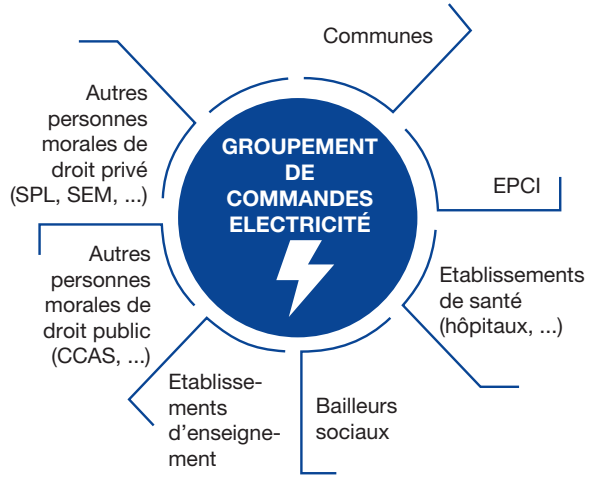

Avec à minima un site situé dans le département du Pas de Calais

Il est possible d'adhérer même si, pour l'instant, il n'y a pas de site à intégrer dans le marché, pour anticiper la possibilité de nouveaux sites pendant la durée du marché.

COMMENT ADHÉRER ?

En nous faisant part de votre intention par e-mail ou courrier

Puis, en adressant à la FDE 62 :

- Le mandat autorisant la FDE 62 à exporter les données de consommation pour l'ensemble des points de livraison identifiés auprès du distributeur
- La listes des sites à intégrer au groupement et la copie de la dernière facture de chaque site.
- Les coordonnées des interlocuteurs technique et financier au sein de la collectivité
- La décision d'adhésion au groupement d'achat selon le modèle de délibération

> CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

30 oct 2021	Date limite de transmission de l'intention d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité
19 nov 2021	Date limite de transmission des éléments techniques
15 déc 2021	Date limite d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité
janv -juil 2022	Procédure d'appels d'offres et choix des fournisseurs
1er janv 2023	Démarrage du nouveau marché de fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA